

## SPORT &gt;&gt;&gt;&gt;&gt;&gt;&gt;&gt;&gt;&gt;

BPJEPS Activités Nautiques mention Aviron :  
CREPS, Vichy (03)  
Durée : 680 h sur 18 mois  
Dates : octobre 2009 à mars 2011

BPJEPS Activités Nautiques mention Canoë-  
kayak + BAPAAT supports techniques  
Randonnée pédestre et VTT :  
UCPA Formation, Prades (43)  
Durée : 1120 h sur 18 mois  
Dates : mai 2010 à octobre 2011

BPJEPS Activités Gymniques, de la Forme  
et de la Force :  
CFO, Aurillac (15)  
Durée : 1254 h sur 22 mois  
Dates : octobre 2009 à juillet 2011

BPJEPS Sports Collectifs mention Rugby /  
Football / Handball / Basket-ball / Volley-ball :  
ADPS, Clermont-Fd (63)  
CREPS, Vichy (03)  
Durée : 680 h sur 22 mois  
Dates : septembre 2009 à juin 2011

BPJEPS Activités Physiques pour Tous :  
• ADPS, Clermont-Fd (63)  
Durée : 959 h sur 24 mois  
Dates : octobre 2009 à septembre 2011  
• CFO, Aurillac (15)  
Durée : 962 h sur 22 mois  
Dates : octobre 2009 à juillet 2011

BEES Activités de la Natation :  
CREPS, Vichy (03)  
Durée : 680 h sur 13 mois  
Dates : septembre 2009 à septembre 2010

BEES Judo 1er degré  
(en partenariat avec la Ligue d'Auvergne) :  
ADPS, Clermont-Fd (63)  
Durée : 678 h sur 21 mois  
Dates : octobre 2009 à juin 2011



## ANIMATION &gt;&gt;&gt;&gt;&gt;&gt;&gt;&gt;&gt;&gt;

BPJEPS Loisirs Tous Publics :  
INFA, Clermont-Fd (63)  
Durée : 805 h sur 24 mois  
Dates : novembre 2009 à octobre 2011

BPJEPS Animation Sociale :  
INFA, Clermont-Fd (63)  
Durée : 826 h sur 21 mois  
Dates : décembre 2010 à septembre 2012

## TOURISME &gt;&gt;&gt;&gt;&gt;&gt;&gt;&gt;&gt;&gt;

Titre d'Animateur du Tourisme Local :  
INFA, Aurillac (15)  
Durée : 770 h sur 20 mois  
Dates : septembre 2009 à avril 2011

Pour plus d'informations :  
[www.cfa-adasa.com](http://www.cfa-adasa.com)



Directeur de publication :  
Xavier LABAUNE

Rédacteur en chef / Conception :  
Julien MARTIN

Document non contractuel

Faire d'une passion son métier !

SPORT  
TOURISME  
ANIMATION

CFA des Métiers du Sport et de l'Animation d'Auvergne  
1, rue Tournette - BP 90213 - 63 021 Clermont-Ferrand Cedex 2 - Tél. 04 73 30 23 65



Ce document fait l'objet d'un financement au titre du Contrat d'Objectifs et de Moyens pour le développement et la modernisation de l'apprentissage en Auvergne



CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS DES MÉTIERS DU SPORT ET DE L'ANIMATION D'Auvergne

LA LETTRE  
DU CFA

SEPTEMBRE 2009

## EDITO

« Ensemble, conduisons de nouvelles générations vers le monde professionnel du sport, de l'animation et du tourisme »



Après 6 années de fonctionnement, l'heure est au 1er bilan de l'activité du CFA. Sans hésiter, il est positif. Le CFA, qui comptait à sa création 19 apprentis, prévoit d'accueillir 120 jeunes pour cette rentrée scolaire. D'une orientation à connotation « sport professionnel », le CFA s'est naturellement ouvert aux champs du sport amateur, de l'animation et du tourisme. Associations, clubs, entreprises et collectivités ont donc recours au service de l'établissement qui, depuis avril 2008, est le 1er centre à répondre au référentiel qualité mis en place par le Conseil régional d'Auvergne. L'intégration à la vie du CFA des Branches Professionnelles du Sport, de l'Animation et du Tourisme Social et Familial est venue confirmer cette évolution. Par ailleurs, les indicateurs de suivis (résultats examens, insertion professionnelle post apprentissage) de nos apprenti(e)s sont très satisfaisants.

Néanmoins, nous devons poursuivre le travail mené pour mettre en place une offre de formation en adéquation avec l'évolution de nos secteurs d'activité, et continuer à informer, sensibiliser les employeurs potentiels au dispositif de l'apprentissage. Il convient en effet de rappeler qu'en embauchant un « animateur » ou un « éducateur sportif » dans le cadre du contrat d'apprentissage, les employeurs contribuent à l'insertion professionnelle des jeunes, et bénéficient d'avantages pour leur structure. A ce titre, les nouvelles modalités d'incitations financières font l'objet d'une présentation détaillée dans cette « Lettre du CFA ».

Aussi, tous ensemble, jouons la carte de l'apprentissage dans le sport, l'animation et le tourisme.

Bonne lecture à vous tous.

Sportivement,

Jean-Marc LHERMET, Président du CFA

## PRESENTATION DU CFA

Le Centre de Formation d'Apprentis des Métiers du Sport et de l'Animation d'Auvergne forme de jeunes apprentis salariés d'entreprises, d'associations, de clubs ou de collectivités aux métiers d'éducateur sportif ou d'animateur.

Son champ d'intervention est celui du sport (professionnel et amateur), de l'animation et du tourisme.

Les diplômes accessibles à l'apprentissage sont :

- le Brevet d'Etat d'Educateur Sportif (BEES)
- le Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS)
- le Titre Professionnel (TP).

Le CFA assure ces formations diplômantes par le biais de ses cinq UFA - Unités de Formation par Apprentissage - sous convention avec le CFA :



- ADPS (63)
- CFO (15)
- CREPS (03)
- INFA (15 & 63)
- UCPA Formation (43).

Aujourd'hui, le CFA c'est :

- 100 apprentis
- 10 formations
- 70 employeurs
- 820 000 € de budget
- 87 % de taux de réussite aux examens
- 87 % de taux d'insertion professionnelle.

## UN DISPOSITIF ATTRACTIF

Vous souhaitez recruter un salarié motivé, opérationnel et formé à vos méthodes ?  
Le contrat d'apprentissage allie contrat de travail (CDD), formation en alternance, et permet d'obtenir un diplôme reconnu : le BEES, le BPJEPS ou un Titre.  
Choisissez l'apprentissage dans les métiers du sport, de l'animation et du tourisme : vous contribuez ainsi à l'insertion professionnelle des jeunes, et bénéficiez d'avantages pour votre structure. L'apprentissage vous permet, en outre, de renforcer votre équipe et de développer votre activité.

### VOUS ETES EMPLOYEUR DU SECTEUR PRIVE OU ASSOCIATIF

Vous bénéficiez :  
- d'une formation gratuite,  
- d'une exonération de charges sociales,  
- d'aides financières,  
- d'un crédit d'impôt apprentissage.

### VOUS ETES EMPLOYEUR DU SECTEUR PUBLIC

Vous pouvez :  
- embaucher des apprentis.  
Vous bénéficiez :  
- d'une exonération de charges sociales,  
- d'aides financières.

Remarque :  
- les collectivités doivent participer à la prise en charge du coût réel de la formation de l'apprenti (déduction faite des 36 % de subvention de fonctionnement versée par le Conseil régional d'Auvergne au CFA).

### REMUNERATION

Année d'exécution du contrat	Age de l'apprenti	
	De 18 à 20 ans	21 ans et plus
<b>Secteur privé</b>		
1 <sup>ère</sup> année	41% du SMIC*	53% du SMIC*
2 <sup>ème</sup> année	49% du SMIC*	61% du SMIC*
<b>Secteur public</b>		
1 <sup>ère</sup> année	51% du SMIC*	63% du SMIC*
2 <sup>ème</sup> année	59% du SMIC*	71% du SMIC*

\* ou du minimum conventionnel plus favorable

## LE PLAN D'URGENCE JEUNES (ETAT)

**NOUVEAU**

### AIDE A L'EMBAUCHE D'UN APPRENTI SUPPLEMENTAIRE : 1 800 €

- Pour les employeurs de moins de 50 salariés.
- Pour toute embauche d'apprenti réalisée entre le 24/04/2009 et le 30/06/2010 ayant pour effet d'accroître le nombre de contrats d'apprentissage par rapport à ceux en cours d'exécution au 23/04/2009.  
*NB : l'aide est accordée pour l'embauche d'un premier apprenti.*
- Versement du tiers de l'aide à l'issue des 3 premiers mois, et le solde à l'issue du 6ème mois.
- Remboursement de l'aide en cas de rupture du contrat d'apprentissage.
- Demande déposée par l'employeur auprès de Pôle Emploi à l'issue des 2 mois qui suivent l'embauche.

### AIDE A L'EMBAUCHE D'UN APPRENTI : DISPOSITIF "ZÉRO CHARGE"

- Pour les employeurs de plus de 10 salariés.
- Pour toute embauche d'apprenti réalisée entre le 24/04/2009 et le 30/06/2010.
- Aide mensuelle versée trimestriellement pour une durée de 12 mois.
- Le montant de l'aide varie en fonction du pourcentage de rémunération de l'apprenti. Ainsi, si l'apprenti est rémunéré à :
 

41 % du SMIC, l'aide est de 56 €/mois	53 % du SMIC, l'aide est de 78 €/mois
51 % du SMIC, l'aide est de 74 €/mois	63 % du SMIC, l'aide est de 97 €/mois
- Remboursement de l'aide en cas de rupture du contrat d'apprentissage.
- Demande déposée par l'employeur auprès de Pôle Emploi dans un délai de 3 mois suivant l'embauche.

## LES INDEMNITES COMPENSATRICES FORFAITAIRES (REGION)

### AIDE DE BASE : 1 200 € PAR ANNEE DE FORMATION

#### BONUS :

- **Age de l'apprenti** : si de 18 à 21 ans, bonus de 500 € ; si plus de 21 ans, bonus de 1 000 €.
- **Niveau de la formation** : si prépare à un niveau IV, bonus de 500 €.
- **Difficultés scolaires** : si le jeune est âgé de plus de 19 ans et qu'il prépare un niveau V maximum ou qu'il est issu d'un enseignement adapté ou d'un pré-apprentissage, bonus de 1 500 €.
- **Mixité des apprentis** : si embauche d'une fille dans un métiers masculin et inversement (liste des formations éligibles fixées par le Conseil régional d'Auvergne), bonus de 500 €.
- **Bonnes pratiques du maître d'apprentissage** : s'il suit une formation d'une journée et qu'un formateur est accueilli en entreprise, bonus de 500 €.
- **CDI 1 mois maximum après l'apprentissage** : bonus de 500 €.
- **Mobilité** : si l'apprenti effectue un stage à l'étranger, bonus de 300 €.

Ces aides sont proratisées en cas de rupture du contrat d'apprentissage et en fonction de l'assiduité de l'apprenti (si les absences injustifiées sont > à 10 % des heures prévues). La proratisation est le ratio entre les heures réalisées et les heures prévues.

*NB : ce dispositif d'aide est uniquement valable pour les employeurs situés sur le territoire de la région Auvergne ; pour les autres employeurs se référer au dispositif applicable par le Conseil régional territorialement compétent.*

Faire d'une passion son métier !

